

UNDT/2024/103, Raschdorf

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a statué comme suit

1. Dans la mesure où la décision A a déjà fait l'objet de deux arrêts devenus définitifs, cette partie de la requête est irrecevable en raison de l'autorité de la chose jugée.
2. Les recours de la requérante contre les décisions B, C et D, fondés sur sa réclamation du 12 novembre 2020 au titre de l'annexe D, sont irrecevables car prescrits.
3. Les décisions consécutives aux décisions A à D ont toutes été rejetées comme irrecevables parce qu'elles ne pouvaient pas se suffire à elles-mêmes.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté :

Décision A - La décision du Contrôleur des Nations Unies du 11 octobre 2023 rejetant une demande d'indemnisation au titre de l'appendice D du Règlement du personnel.

Décision B - La recommandation du Comité consultatif pour les demandes d'indemnisation (» ABCC ») du 30 juin 2023 rejetant la demande d'indemnisation du requérant au titre de l'appendice D du 12 novembre 2020.

Décisions C et D - Décisions du Secrétariat de l'ABCC du 11 octobre et du 19 octobre 2023, confirmant le refus du Contrôleur de constituer une nouvelle commission médicale pour faire appel de la décision de ne pas renoncer aux délais et autoriser les corrections de prétendues erreurs de procédure de la part de l'Organisation.

Le requérant a également contesté les décisions consécutives aux décisions A à D.

Principe(s) Juridique(s)

Il est établi que la même cause d'action ne peut être jugée deux fois.

L'article 2.1 de l'annexe D exige qu'un requérant dépose une demande d'indemnisation au titre de l'annexe D dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle le membre du personnel a pris connaissance, ou aurait raisonnablement dû prendre connaissance, de sa blessure ou de sa maladie imputable au service.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Texte intégral du jugement

[Texte intégral du jugement](#)

Applicants/Appellants

Raschdorf

Entité

MANUI

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2023/085

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

4 Déc 2024

Duty Judge

Juge Buffa

Language of Judgment

Anglais

Statut de l'appel

Appel

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Jurisdiction / recevability (UNDT or first instance

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2019/1

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2018/1

Statut du personnel

- Disposition 11.2